

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

- VU** le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de corps au titre de l'année 2022 (trois promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
VU la liste des candidats remplissant les conditions pour une inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des dossiers présentés, soit 23 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont proposées sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de l'année 2022, les secrétaires administratives de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) dont les noms suivent :

Liste principale

N° 1	madame RENAUT Anne	Adjointe gestionnaire	LP Jean Jooris Dives-sur-Mer
N° 2	madame CHAUVEL Ingrid	Cheffe de bureau	Rectorat de Normandie (Caen)
N° 3	madame MIRALLES Sabine	Responsable service financier	Université Caen Normandie

Liste complémentaire

N° 1	madame LEMEE Sophie	Adjointe au chef de bureau	Rectorat de Normandie (Caen)
------	---------------------	----------------------------	------------------------------

Article 2 : La nomination et le classement de chacune des intéressées dans le nouveau corps feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 mai 2022

Signé

Philippe DIAZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- *Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;*
- *Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.*

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée ».